



Déclarations et Discours

Nº 83/6

LES DROITS DE L'HOMME ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

Notes pour une allocution de M. Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant la Fondation canadienne des droits de l'homme, Ottawa, le 22 avril 1983.

Monsieur le Président,

Je suis heureux de cette possibilité qui m'est donnée de prendre la parole à la sixième Conférence annuelle de la Fondation canadienne des droits de l'homme consacrée à la question des droits de l'homme et de la politique étrangère du Canada. Je suis tout particulièrement heureux de pouvoir m'adresser à vous alors que nous venons de célébrer un important anniversaire pour les droits de l'homme au Canada et que nous approchons d'un anniversaire qui marquera un jalon pour les droits de l'homme à l'échelle de la communauté des nations.

Dimanche dernier marquait le premier anniversaire de la proclamation de la nouvelle Constitution canadienne. Ce document historique, avec sa Charte des droits et des libertés, est venu confirmer sans équivoque notre détermination fondamentale de respecter et de garantir les droits fondamentaux de tous les citoyens canadiens.

Le deuxième anniversaire dont j'ai parlé est celui de la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par les Nations Unies il y a près de trente-cinq ans. M. John Humphrey, votre président, était présent ce jour de décembre où la Déclaration a été adoptée. Et il conviendra sans doute avec moi que ce document a contribué à faire des droits de l'homme, qui étaient à la périphérie des relations internationales, un élément central de la politique étrangère des États-nations.

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle, la communauté internationale a fait de grands pas. L'ONU a élaboré plus de vingt conventions et pactes à caractère juridique. Elle a établi des normes pour les droits de l'homme et soumis à l'examen critique de ses membres la performance de nombreux pays à ce chapitre. D'autres institutions et organisations — aussi bien l'O.I.T. (Organisation internationale du travail) et l'UNESCO que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) et les organisations régionales — ont œuvré tout aussi activement à élargir la portée des activités en matière de droits de l'homme et pour faire accepter la nécessité de mesures plus efficaces de protection des droits fondamentaux.

La tendance à accorder une plus grande importance aux droits de la personne dans la conduite des relations internationales a été pleinement appuyée par les Canadiens, qui font connaître leurs préoccupations dans les lettres qu'ils m'adressent, ainsi qu'à d'autres parlementaires et aux médias. Ces citoyens sont indignés par la torture, les

disparitions forcées et les exécutions sommaires. Ils s'opposent unanimement à l'institutionnalisation du racisme et à la perpétuation des guerres et des conflits qui déclenchent des mouvements massifs de réfugiés. Des organisations non gouvernementales — qui sont assurément appelées à se multiplier — ont été formées pour prendre note de ces préoccupations et pour prendre des mesures dans leur domaines d'activité propre.

Le gouvernement canadien partage pleinement ces préoccupations. Nous appuyons les efforts des Canadiens qui s'inquiètent des allégations de violations et qui sont déterminés à défendre leurs frères et sœurs dans de nombreuses régions du monde. Aujourd'hui, prenant la parole devant une fondation dont les membres se distinguent par leur compétence et leur expérience de la protection des droits de la personne au Canada et dans le monde, j'aimerais souligner le sérieux de cet engagement et revoir avec vous certains des grands aspects de l'approche canadienne des questions internationales liées aux droits de la personne.

L'approche canadienne se caractérise par le dynamisme et le réalisme. Nous sommes déterminés à agir sur un certain nombre de fronts et de diverses manières. Nous voulons renforcer les régimes juridiques internationaux qui appuient le travail de l'ONU, de l'O.I.T. et d'autres organisations. Il nous faut nous pencher davantage sur certaines questions, dont les traitements et châtements inhumains et la liberté de culte. En outre, le Canada cherche de façon prioritaire à encourager la ratification généralisée des instruments existants relatifs aux droits de la personne, et plus particulièrement les deux pactes internationaux. Par ailleurs, nous nous efforçons d'améliorer les moyens de promouvoir et de protéger les droits de la personne, notamment par le renforcement des mécanismes d'exécution au sein de l'ONU et par une publicité plus efficace des activités menées par les Nations Unies et d'autres organismes dans le secteur des droits de la personne.

Le Canada a résolument défendu la Déclaration universelle des droits de l'homme, et nous avons participé au processus d'élaboration graduelle de nouveaux instruments fondés sur des principes durables. Nous avons également été pragmatiques, nous inspirant des précédents et des cas observés, recherchant de nouvelles possibilités d'obtenir des percées, que ce soit dans un domaine particulier comme la torture, ou au moyen d'un nouveau mécanisme comme la création d'un groupe d'enquête sur les personnes portées disparues.

Je me suis engagé envers cette politique dynamique de promotion internationale des droits de la personne. Il est essentiel que le Canada réponde aux préoccupations légitimes des Canadiens, et il est tout à fait juste et approprié que nous fassions des droits de la personne l'un des grands fondements de la politique étrangère du Canada. Mais je suis tout aussi sensible aux difficultés que pose une promotion efficace des droits de la personne dans un monde plus dur et plus hostile. Pour cette raison, je crois que la politique canadienne devrait continuer de s'enraciner dans un certain

réalisme, un réalisme qui reconnaisse les principes auxquels nous nous devons d'adhérer et qui, par ailleurs, prenne en compte les contraintes imposées à nos activités internationales, étant donné surtout l'actuel climat de méfiance, de désillusion et d'insécurité.

Les tensions actuelles dans le monde nuisent de bien des façons à la protection des droits de la personne. En période économique difficile, nombre de gouvernements se contentent de passer leurs problèmes aux couches les plus pauvres de leur société, ce qui ne fait qu'ajouter à la misère de ces dernières. Dans d'autres cas, les problèmes économiques servent d'excuses à de nouvelles mesures de répression ou à la consolidation d'un état de siège par des régimes autoritaires.

Les grands problèmes politiques des années 80 ont par ailleurs compliqué la solution de certains problèmes spécifiques dans le domaine des droits de la personne. En Amérique centrale, au Moyen-Orient, en Afrique australe et en Asie du Sud-Est, il est devenu difficile d'isoler ces problèmes du climat politique d'affrontement. Dans les relations Est-Ouest, la protection de ces droits a été projetée à l'avant-scène et est de plus en plus devenue un facteur de division. L'Acte final d'Helsinki signé en 1975 a posé les critères de base applicables au respect des droits de la personne et des libertés fondamentales et à la plus grande liberté de circulation des personnes entre pays de l'Est et de l'Ouest. Il est déplorable de constater que, malgré d'inlassables efforts de notre part, l'Union soviétique et certains autres États d'Europe de l'Est sont encore bien loin de satisfaire à ces critères.

Les droits de la personne ont aussi — et malheureusement — fait l'objet d'une exploitation plus fréquente à des fins autres qu'humanitaires. Je m'inquiète de cette utilisation des principes humanitaires comme arme tactique dans des conflits plus larges fondés sur l'idéologie ou l'intérêt économique. Une telle approche vient compliquer le travail des organisations internationales et compromet sérieusement la capacité qu'a la communauté internationale de répondre rapidement et équitablement aux tragédies d'ordre humanitaire.

Ces problèmes touchent directement les efforts internationaux pour promouvoir les droits de la personne. Les mécanismes internationaux d'application de ces droits, lorsqu'ils existent, en sont encore à l'état embryonnaire. La notion de légalité souvent n'a pas droit de cité. Beaucoup dépend de la façon dont les gouvernements peuvent présenter leur cas, et du degré d'influence et de persuasion qu'un gouvernement peut exercer sur un autre. Ainsi, le problème que nous partageons, en tant que Canadiens préoccupés par les violations des droits de la personne dans de nombreuses régions du monde, consiste à trouver les moyens les plus efficaces de promouvoir les droits de la personne dans un environnement international moins que favorable à la pleine réalisation de ces droits.

L'expérience acquise par le Canada en la matière nous a permis d'adopter des

approches qui varient selon les situations. Chaque situation commande évidemment ses propres impératifs et amène ses propres complications, son train de difficultés et ses domaines d'action constructive. Mais nous devons dans tous les cas avoir le critère de l'efficacité à l'esprit. C'est ce critère qui doit guider avant tout nos actions et qui en détermine les modalités.

Depuis quelques années, le Canada s'intéresse tout spécialement aux activités multilatérales, notamment au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Dans ce cadre, nous avons adopté deux grandes approches. Premièrement, nous avons réclamé des mesures sur les violations « génériques » ou thématiques des droits de l'homme, comme la torture et la discrimination pratiquées pour des motifs de religion. Nous avons ensuite tenté de définir ces violations et de mettre en place des régimes juridiques qui se transformeraient progressivement en des organismes de protection contre de telles violations. Deuxièmement, nous avons recherché des possibilités d'élaborer de nouveaux mécanismes pour surveiller les violations des droits de la personne ou pour donner suite aux allégations de violations. Le Groupe de travail sur les personnes disparues est un exemple notable d'une initiative canadienne combinant les deux approches en un mécanisme unique qui ne cesse d'améliorer son efficacité depuis sa création en 1980.

L'approche bilatérale des droits de la personne est tout aussi importante, et elle est une facette qui retient tout particulièrement l'attention du public. Le Canada n'a pas hésité à se prononcer publiquement et vigoureusement dans de nombreux cas, par exemple en ce qui concerne les violations des droits de la personne en Pologne, au Salvador, au Guatemala, en Afrique du Sud et en Afghanistan. Conformément à notre insistance sur l'efficacité, nous avons également utilisé divers autres mécanismes, à des niveaux différents et à des occasions diverses, pour saisir de nos préoccupations les gouvernements responsables.

Les pressions bilatérales peuvent être efficaces. Il peut en être de même des mesures concertées prises par un certain nombre de pays devant des situations tout particulièrement sérieuses. Mais toute approche isolée comporte ses limites et ses dangers, qu'il nous faut peser soigneusement à l'avance.

Le Canada refuse de vendre des armes à tout gouvernement dont les pratiques humanitaires vont directement à l'encontre des valeurs canadiennes. Lorsque des violations flagrantes des droits de la personne ou des conflits rendent impossible la prestation d'un programme d'aide, nous sommes disposés à annuler ou à suspendre notre assistance, comme nous l'avons fait à l'époque du régime Idi Amin en Ouganda et, plus récemment, au Salvador et au Guatemala. Mais le Canada ne rompt pas pour autant ses relations diplomatiques, parce qu'il se priverait ainsi d'une importante voie de communication et limiterait sa capacité de faire des évaluations sur place. De même, lorsque nos programmes d'aide répondent à notre principal objectif, soit d'aider les pauvres, il serait contre-indiqué de pénaliser ceux-ci pour les erreurs commises par

leurs gouvernements. Par ailleurs, pour des pays tels que le Canada, la rupture des relations commerciales ne sera vraisemblablement une mesure efficace que si elle s'inscrit dans le contexte d'une approche internationale concertée du problème.

Outre ces deux approches complémentaires, le Canada peut aussi recourir à l'aide humanitaire. Bien que nous puissions parfois faire cesser les violations des droits de la personne, il reste qu'il est souvent impossible de réparer les dommages causés à une société, à des groupes ou à des particuliers. Le Canada a répondu généreusement lorsque des individus étaient persécutés, et notre engagement à long terme envers les victimes de l'oppression ne le cède à aucun pays. Cet engagement trouve son expression dans la prestation d'une aide directe aux organismes de secours aux réfugiés, l'octroi d'une aide alimentaire et de subventions aux organisations internationales ainsi que l'accueil de milliers de personnes déplacées en raison de guerres et de tragédies.

Le Canada est déterminé à jouer un rôle efficace et responsable dans la protection internationale des droits de la personne. Nos politiques se fondent sur la compassion que tous les Canadiens éprouvent à l'égard des personnes désavantagées et menacées. Elles reflètent un héritage qui a toujours privilégié les droits et les libertés, et que partagent plus de 350 000 personnes déplacées venues chez nous ces quarante dernières années à la recherche d'un pays où les droits de la personne sont respectés et honorés.

Le gouvernement s'est fermement engagé à promouvoir les droits de la personne au pays et dans le monde. Nos actions en sont la preuve, et notre volonté de collaborer avec vous et avec d'autres organisations non gouvernementales témoigne de notre adhésion aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Vous avez un rôle essentiel à jouer. Vous avez des pouvoirs qui complètent ceux du gouvernement, et des moyens que nous n'avons pas d'influencer les médias et les pays étrangers. Vous avez des contacts à l'étranger qui sont uniques et utiles.

Ensemble, nous pouvons réaliser beaucoup de choses. Nous entendons poursuivre le dialogue fructueux que nous avons établi avec des organisations non gouvernementales comme la vôtre. Même lorsque nous ne nous entendons pas sur les stratégies ou les actions, nous pouvons nous rallier à des objectifs communs. Mais la voie sera longue et ardue. Il nous faudra la poursuivre avec détermination et persévérance. Je compte sur des organisations comme la Fondation canadienne des droits de l'homme pour nous aider le long de cette voie, et pour nous remettre dans le droit chemin si jamais nous nous en écartons.

Je vous remercie.

(Texte traduit de l'anglais.)

S/C